



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION 2026.64 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 JUIN 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme Valérie SARRAUTE
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



Délibération 2026.64**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT****Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres,

Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,

- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du

28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de :

Représentant (s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
1/ Laurent de Launay	1/ Sophie Carrère
2/ Caroline Glize	2/ Joël Massy
3/ André Veyssière	3/ Valérie Sarraute

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ACTE** la désignation des représentants de la commune comme indiquée ci-dessus.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 5 juin 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.



Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr